

DÉLIBÉRATION
séance du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 16 juin 2025 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 12 - Votants : 13 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 10/06/2025

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard, Adjoints, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine et M. VIOLET Geoffroy.

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à Mme CHEVALIER Ingrid et M. OCTEAU Stéphane qui n'a pas donné de pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme CHAUVET Maguy.

Délibération n° **D25_03_01**

Objet **FINANCES COMMUNALES**

Revertement de la taxe d'aménagement (TAM) à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM)
Approbation de la Décision Modificative n°1

M. le Maire signale que les crédits nécessaires au revertement de la Taxe d'Aménagement (TAM) à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes (CCBM) n'ont pas été inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2025. En effet, il convient depuis 2022 de reverser une partie de la taxe d'aménagement, à hauteur de 5% du produit annuel perçu de ladite taxe.

Par conséquent, il convient de procéder à un virement de crédits en section d'investissement et d'adopter une décision modificative.

M. le Maire invite l'Assemblée Municipale à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2025 ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'adopter, sur l'exercice budgétaire 2025, la décision modificative suivante :

DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

REVERSEMENT TAM À LA CCBM

| Section d'Investissement - Dépenses | | | Section d'Investissement - Recettes | | |
|-------------------------------------|---|--------------|-------------------------------------|--------------|---------|
| Opération-Article | Nature | Montant | Chapitre-Article | Nature | Montant |
| 21005 - 21538 | Curage chenal Pelard-Recoulaine autres réseaux | - 1 000,00 € | | | |
| 10226 | Taxe d'Aménagement | 1 000,00 € | | | |
| | TOTAL | - € | | TOTAL | - € |

- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **19/06/2025**.

Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **19/06/2025**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Maguy CHAUVET

Secrétaire de séance

François SERVENT
Maire

